

**Arrêté fixant les modalités d'organisation du certificat d'aptitude professionnelle
pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés
et la scolarisation des élèves en situation de handicap
(CAPA-SH)**

**Académie de Créteil
Session 2018**

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 portant création du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

-ARRETE-

Article 1 : Une ultime session du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sera ouverte au cours du quatrième trimestre de l'année 2018. Elle est réservée aux candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017.

Article 2 : La session d'examen 2018 est organisée selon les modalités suivantes :

- une phase de préinscription télématique suivie d'une phase de confirmation d'inscription au moyen d'un dossier papier ;
- des épreuves seront organisées au deuxième trimestre de l'année 2018 ;
- un jury final d'admission se réunira en janvier 2019.

Article 3 : Les préinscriptions seront enregistrées uniquement par internet du jeudi 25 janvier 2018, au jeudi 15 février 2018 minuit, sur le site : <http://exapro.siec.education.fr/>

Article 4 : A l'issue de la période de préinscription, le service interacadémique des examens et concours adresse à chaque candidat un dossier papier de confirmation d'inscription. Cette confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives devra être retournée pour le vendredi 30 mars 2018 au plus tard à l'adresse indiquée ci-dessous :

**SIEC – Maison des Examens
Bureau DEC 2 – CAPA-SH (préciser le numéro du département d'inscription)
7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil Cedex**

Article 5 : Le mémoire sera :

- soit transmis en quatre exemplaires au plus tard le 30 avril 2018 cachet de la poste faisant foi, par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**SIEC – Maison des Examens
Bureau DEC 2 – CAPA-SH (préciser le numéro du département d'inscription)
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil Cedex**

- soit déposé au plus tard le 30 avril 2018, en 4 exemplaires à l'accueil du SIEC.

Un exemplaire sera impérativement transmis, au plus tard le 30 avril 2018, sous format numérique (Word ou pdf) à l'adresse suivante :

- pour le département du Val-de-Marne, capa94@siec.education.fr
- pour le département de Seine-Saint-Denis, capa93@siec.education.fr
- pour le département de Seine-et-Marne, capa77@siec.education.fr

Tout dossier posté incomplet ou hors délai entraîne l'annulation de l'inscription du candidat.

Article 6 : Une session anticipée des épreuves sera ouverte du 15 mai au 1^{er} juillet 2018. Toutes les demandes de passages anticipés seront examinées.

Article 7 : L'ensemble des informations à destination des candidats font l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr/ rubrique Votre examen–Certification–CAPA-SH.

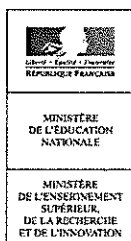
Les résultats d'admission seront sur le même site en janvier 2019.

Article 8 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 23 janvier 2018

Le Directeur du SIEC


Vincent GOUDET



SIEC - ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS VERSAILLES

7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil Cedex - Tél : +(33) 1 49 12 23 00 - Fax : + (33) 1 49 12 25 97

www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT®

